



MAIRIE

ARRETE N °2024-113

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Au titre de l'année 2025

La Maire de Sillé-le-Philippe, Claudia DUGAST

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°064/2024 du 13/12/2024 relative à la détermination des "ratios-promouvables" ;

Vu la délibération n°053/2024 du 08/11/2024 relative à l'adoption des Lignes Directrices de Gestion, établies par Mme la Maire, après avis du Comité Social Technique en date du 04/10/2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
ROSSIGNOL Armelle	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 :

Mme la Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 06/01/2025

Fait à Sillé-le-Philippe, le 20/12/2024

Claudia DUGAST

Maire

